

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Déclaration sans suite de l'appel d'offres pour l'étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u> <u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance :</u> J.F. JOLY
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.06.044	Pouvoirs : 2	

**OBJET : TOURISME – Déclaration sans suite de l'appel d'offres pour l'étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques**

Un appel d'offres pour une étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques, selon la procédure du marché public en procédure adaptée (MAPA) a été déposé par la commune de Mijoux sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE le 28 février 2024. Par ailleurs une annonce légale est parue le 13 mars dans le magazine spécialisé Montagne Leaders.

A l'ouverture des plis, le vendredi 5 avril à 17h, il a été constaté qu'une seule entreprise, MTC, avait répondu à l'appel d'offre.

Après analyse de l'offre, il s'avère que les conditions de délais et de forme ainsi que de candidature sont remplies pour cette offre et que la mise en concurrence a été respectée (dépôt sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE, retrait du dossier par 14 entreprises). Il s'avère aussi que le contenu de l'offre correspond à la demande. Le montant est de 15 360 € HT pour la tranche ferme et de 14 400 € HT pour la tranche conditionnelle.

Mme le maire indique toutefois que l'objet de la tranche ferme a provisoirement disparu : en effet elle est pour l'essentiel liée au déplacement de la gare de départ du télésiège du Val Mijoux, envisagée par le Syndicat mixte des Monts Jura. Ce projet est inclus dans un plan d'investissement plus global de la station, pour lequel ledit syndicat mixte a demandé des financements et garanties à la fois à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au département de l'Ain ; ce dernier, dont l'accord est indispensable car il est majoritaire au sein du syndicat mixte, devait examiner la demande dans un bureau d'avril puis en assemblée en mai. Aussi ce point n'avait-il pas été mis à l'ordre du jour du conseil municipal de mai.

Depuis, il s'avère que le Département a demandé une réduction du plan, tant sur Lélex que sur Mijoux, Or le report de la décision pose problème pour le télésiège du Val Mijoux, dont la grande révision, obligatoire, avait déjà été repoussée plusieurs fois et ne pouvait plus l'être sans présentation d'un projet de substitution bouclé et financé, le SMMJ a décidé de procéder à la grande révision en 2025 en tout état de cause, conformément à l'obligation fixée par les autorités de contrôle des remontées mécaniques. En conséquence, le montant inscrit au plan pour la station pour le Val Mijoux sera celui de la grande révision ; la transformation du Val Mijoux en téléporté à cabines n'est pas abandonnée pour autant, car elle est au cœur du projet de renforcement de l'attractivité de cette remontée et de la diversification de son public (VTT etc.), mais reportée à après la grande révision, il n'est donc pas opportun de procéder dès maintenant à l'étude sur les conséquences du transfert du départ de cette remontée.

Comme cette étude était intégralement la tranche ferme et qu'il n'est pas possible d'attribuer la tranche conditionnelle sans attribuer la tranche ferme, Mme le maire propose de déclarer sans suite l'appel d'offres au motif de disparition du besoin.

Une nouvelle mise en concurrence sera lancée très prochainement pour une tranche ferme dont le contenu sera pour l'essentiel celui de la précédente tranche conditionnelle, actualisé au vu de l'évolution des travaux sur la diversification quatre saisons conduits par la chargée de mission Avenir montagnes de l'Agglomération.

Après avis des commissions Tourisme et sentiers et Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à déclarer sans suite l'appel d'offres au motif de la disparition du besoin,
- lui demande de lancer une nouvelle consultation pour l'étude réduite à ce qui figurait en tranche conditionnelle, actualisée le cas échéant,
- autorise le maire à signer tout document à ces fins,

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

**DELIBERATION N°01247.2024.06.044**

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET